



Paris, le 4 janvier 2022

## Communiqué de presse Pour la reprise des concerts debout !

Lors de l'allocution du 27 décembre dernier, le Premier ministre a annoncé l'interdiction des concerts debout ainsi que celle des rassemblements de plus de 2 000 personnes en intérieur et de 5 000 personnes en extérieur à compter du 3 janvier 2022 et pour une période de trois semaines, cela en vue d'endiguer le nouveau pic épidémique au lendemain des fêtes de Noël.

Nos organisations sont en colère suite à ces annonces qui n'ont donné lieu à aucune concertation préalable avec la profession et les désapprouvent radicalement.

En effet, au printemps dernier, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) a conclu que la présence au concert-test d'Indochine organisé en lien avec le Prodiss « n'a pas été associée à un surrisque de transmission du (Covid-19) », y compris « en configuration debout, sans distanciation physique » et ce « chez des personnes masquées avec un test antigénique négatif dans une salle fermée ».

Cette étude a pu depuis être corroborée par d'autres, telles que celle de l'Institut Pasteur qui juge les lieux culturels à faible risque, ou encore celle publiée fin novembre 2021 dans *The Lancet* qui a montré que les concerts qui se sont tenus entre fin mai et mi-août ne représentaient pas de risque supplémentaire de contracter le variant Delta.

Aussi nous dénonçons une nouvelle fois la stigmatisation du secteur des musiques actuelles dans le cadre de cette épidémie.

Nous servons encore de bouc émissaire au Gouvernement, puisqu'à la période de Noël, les salles de concert étaient en effet fermées, comme chaque année, en raison des fêtes de fin d'année.

En aucun cas, donc, les concerts debout n'ont pu concourir au pic épidémique survenu au lendemain des fêtes de Noël.

Par ailleurs, nous révoquons le traitement inéquitable que le Gouvernement réserve à notre secteur et demandons à ce qu'il cesse au plus vite. En effet, la reprise de nos activités depuis le 1er juillet dernier est déjà extrêmement complexe après tant de mois de fermeture.

Nous demandons une reprise des concerts debout dans les meilleurs délais et dans les mêmes conditions que celles imposées aux autres établissements recevant du public (ERP).

En effet, rappelons que les salles de concert sont d'ores et déjà soumises aux règles de présentation du pass sanitaire et de port du masque.

Les pratiques culturelles comme celle des musiques actuelles favorisent la production de sens, la sociabilité et l'ouverture au monde, autant de sujets vitaux actuellement pour notre démocratie.



### **À propos de la FEDELIMA :**

*La FEDELIMA est, depuis le 1er janvier 2013, un réseau national qui regroupe des lieux et projets dédiés aux musiques actuelles sur l'ensemble du territoire français. Elle a pour objet de fédérer et développer toute initiative d'intérêt général en matière de musiques actuelles, d'aider ses membres à anticiper les mutations culturelles, économiques, technologiques, politiques et sociales, de les soutenir dans leur développement en proposant les moyens et outils adéquats dans un souci de complémentarité et de coopération, et ceci du niveau local à l'international. Actuellement, près de 150 projets ou structures adhèrent à la FEDELIMA. Très majoritairement associatifs, ils représentent une grande diversité de territoires et s'incarnent à travers différentes tailles d'équipes et d'équipements, d'histoires et de projets artistiques et culturels.*

### **À propos du SMA :**

*Créé en 2005, le Syndicat des Musiques Actuelles (SMA) est le syndicat de la filière des musiques actuelles, aujourd'hui composé de plus de 520 structures. Il représente ainsi des festivals, des salles de concerts (dont les salles labellisées SMAC par l'État), des producteurs de spectacles, des producteurs de disques (labels), des centres de formation ou encore des radios, ainsi que des fédérations et réseaux.*

*Ces entreprises indépendantes et majoritairement associatives ont pour point commun d'œuvrer en faveur de l'intérêt général et de la diversité, notamment en soutenant l'expression des artistes et l'accès à la culture des populations. Le SMA a pour rôle de renseigner et conseiller ses membres en matière juridique, sociale et fiscale. Il les représente aussi dans les instances paritaires professionnelles, telles que le CNM, l'Afdas ou au sein des conventions collectives. Enfin, le SMA défend les intérêts du secteur des musiques actuelles auprès des pouvoirs publics pour une meilleure prise en compte.*

### **Contacts presse :**

FEDELIMA - Boris Colin - boris.colin@fedelima.org - 06 13 06 07 29

SMA - Aurélie Hannedouche - dg@sma-syndicat.org - 06 99 10 75 75